

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de Vaucluse

6, rue Saint-Charles
84049 Avignon cedex 9
tél : 0 810 25 84 10
(prix d'un appel local depuis
un téléphone fixe)

www.caf.fr

Chèques loisirs : des activités moins chères pour vos enfants!

Madame, Monsieur,

Votre Caisse d'allocations familiales vous adresse, ci-joint, les chèques loisirs pour votre (vos) enfants.

Pour en savoir plus, lisez attentivement ce document. Il vous apportera toutes les informations utiles. N'hésitez pas également à vous renseigner auprès de votre correspondant dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Votre Caisse d'allocations familiales.

Contact sur votre commune

Chèques loisirs : mode d'emploi

Qui bénéficie des chèques loisirs ?

Les familles allocataires de la Caf de Vaucluse dont :

- le quotient familial (calculé par la Caf) est inférieur à 400 € ;
- les enfants sont âgés de 3 à 18 ans sous réserve que les activités proposées correspondent à chaque tranche d'âge et que la commune de résidence soit signataire d'un contrat avec la Caf.

Le nombre de chèques varie en fonction du quotient familial.

Quelles activités puis-je payer avec les chèques loisirs ?

Vous pouvez payer des activités sportives, culturelles… auprès de structures labellisées par votre commune de résidence (licence dans un club, inscription dans un centre de loisirs). Renseignez-vous auprès de votre contact sur votre commune (information au recto).

Quel est le montant des chèques loisirs ?

Vos chèques loisirs ont une valeur unique de 8 €.

Les 5 étapes pour utiliser les chèques loisirs

Vos chèques loisirs sont utilisables du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

1 Je réceptionne les chèques loisirs envoyés par la Caf (joints à cet envoi).

2 Je me renseigne auprès du contact indiqué sur ce document (voir recto) pour connaître les associations qui acceptent les chèques loisirs pour le paiement des activités.

3 Je demande un devis à l'association qui organise l'activité à laquelle je souhaite inscrire mon(mes) enfant(s).

4 Avec ce devis, je vais au point de validation (voir contact sur votre commune) pour faire valider et tamponner le nombre de chèques loisirs correspondant au montant du devis.

5 Je retourne à l'association pour payer - tout ou partie - de l'activité de mon(mes) enfant(s) au moyen des chèques loisirs tamponnés. J'effectue les démarches liées à l'inscription avec l'association.

conception réalisation : service communication Caf 84